



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 14 DU SAMEDI 23/11/2024

Réunion du 18 novembre 2024

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

ERRATUM PV N°11 DU 16/11/24

Affaire n°13 - 590282 ST CHAMOND – 548273 OC. ONDAINE

Match n°28936356 du 09/11/24

Les services administratifs de la Ligue AURA ayant communiqué une date d'effet erronée sur « Foot 2000 », la CDR du DLF annule toutes les sanctions sportives et financières (amendes) à l'encontre du club de l'OC. ONDAINE et du joueur, M. MATTUIZZI Natis, licence n°2546958723.

Le joueur MATTUIZZI Natis, licence n° 2546958723, est rétabli dans ses droits à compter de la parution du présent PV.

INFORMATION CLUBS/ARBITRES

- 1 - En cas d'absence et/ou de non désignation de l'arbitre officiel, les clubs doivent procéder à un tirage au sort pour désigner le directeur du jeu.**
- 2 - A aucun moment une équipe ne peut refuser de jouer en l'absence d'arbitre officiel (réf : art. 49.3 des RS du DLF)**
- 3 - Une rencontre ne peut se dérouler sans Arbitres Assistants et Délégués (2).
Leurs noms, prénoms et n° de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match**

INFORMATION CATÉGORIE U18 D3 – D4

U18 D3 :

La seconde phase du championnat U18 D3 sera composée de 3 poules de 8 équipes : A - B - C.

Accession en D2 à l'issue de cette seconde phase : le premier de chaque poule et le meilleur second des 3 poules.

U18 D4 :

La seconde phase du championnat D4 sera composée de 2 poules.

. Poule A (Stéphanois) : 8 équipes.

. Poule B (Roannais) : 10 équipes

Pas d'accession en D3 à l'issue de cette seconde phase.

INACTIVITÉ PARTIELLE SAISON 2024-2025

INACTIVITÉ PARTIELLE :

552126 – URFÉ – Catégorie « Foot Loisir » (30/10/24)

RÉCEPTION DOSSIERS

NON RETOUR FEUILLE DE MATCH PAPIER APRÈS RAPPEL

Journée 1

500153 Rive de Gier 4 - 534257 Asa. Chambon Feugerolles 3
524602 Se. Avant Garde 1 – 564205 Sorbiers Talaudière 3
554178 St Chamond Feu Vert 1 - 547447 Dervaux Chambon Feugerolles 2
563864 Olympique Terrenoire 2 - 500430 Se. Côte Chaude
554178 St Chamond Feu Vert 2 - 504278 Fco. Firminy 6
549920 Haut Pilat Interfoot 3 - 517279 L'Horme 1

Journée 2

580450 Se. La Rivière 2 – 508408 Andrèzieux Bouthéon 4
534257 Asa. Chambon Feugerolles 3 - 516407 St Jean Bonnefonds 1
500430 Se. Côte Chaude 4 - 508783 Se. Csadn 1
580450 Se. La Rivière 3 - 582734 St Etienne Sud 1

Journée 3

521798 Fc. St Etienne 2 – 534257 Asa. Chambon Feugerolles 3
554178 St Chamond Feu Vert 1 – 564205 Sorbiers Talaudière 3
550930 Abh 3 - 560731 Périgneux St Maurice 2
549920 Haut Pilat Interfoot 3 – 533556 Châteauneuf 1
550930 Abh 1 – 500153 Rive de Gier 1
549920 Haut Pilat Interfoot 1 – 534257 Asa. Chambon Feugerolles 1

AMENDES

500153	RIVE DE GIER	20 €
524602	SE. AVANT GARDE	20 €
554178	ST CHAMOND FEU VERT (3 x 20 €)	60 €
563864	OLYMPIQUE TERRENOIRE	20 €
549920	HAUT PILAT INTERFOOT (3 x 20 €)	60 €
580450	SE. LA RIVIÈRE (2 x 20 €)	40 €
534257	ASA. CHAMBON FEUGEROLLES	20 €
500430	SE. CÔTE CHAUDE	20 €
521798	FC. ST ETIENNE	20 €
550930	ABH 52 x 20 €°	40 €

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°246 - Dossier transmis par la Commission Féminine U15 à 11 Poule D1 (J3)

Affaire n°248 - Dossier transmis par la Commission Féminine Coupe Seniors Complémentaire à 8

Affaire n°249 - Dossier transmis par la Commission Criterium Foot Diversifié CD3 Poule C (J6)

DÉCISIONS

N°246 : rencontre n°29703722 du 10/11/24 – Championnat U15 Féminines à 11 D1 (J3) : RIORGES – ST CHAMOND

Match perdu par forfait à St Chamond, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Riorges**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°248 : rencontre n°29906989 du 16/11/24 – Coupe Complémentaire Seniors Féminines à 8 : CORDELLE – LE COTEAU

Match perdu par forfait à Le Coteau, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Cordelle**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°249 : rencontre n°28888000 du 16/11/24 – Championnat Critérium CD3 Poule C (J6) : ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 7 – ST JOSEPH ST MARTIN 5

Match perdu par forfait à St Joseph St Martin, moins un point au classement ? pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Asa. Chambon Feugerolles**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n° 247 - Commission Féminine U15F à 8 Poule D1 Sud 521798 FC. ST ETIENNE

Affaire n° 250 – Commission des Jeunes U13F D3 Poule C 520060 ST MARCELLIN EN FOREZ

AMENDES

Amende pour forfait simple

590282	ST CHAMOND (U15 à 11)	30 €
521798	FC. ST ETIENNE (U15 à 8)	30 €
504499	LE COTEAU (Coupe Complémentaire Seniors à 8)	50 €
517776	ST JOSEPH ST MARTIN (Critérium CD 3)	50 €

Amende pour forfait général

520060	ST MARCELLIN EN FOREZ (U13 F D3)	50 €
521798	FC. ST ETIENNE (U15 F à 8)	50 €

DEMANDE DE RAPPORT

Suite à l'arrêt de la rencontre n°29528479, **500430 SE. CÔTE CHAUDE – L'ÉTRAT LA TOUR, en U13 D1 Poule A**, la Commission des Règlements du District de la Loire demande un rapport circonstancié sur les faits qui se sont produits pour stopper cette rencontre.

Sont concernés :

- **M. MARQUEZ Joris**, licence n°2545878747, dirigeant de l'équipe de SE. CÔTE CHAUDE
- **M. CLARISSOU Gauthier**, licence n°2544229872, de l'équipe de L'ÉTRAT LA TOUR
- **M. DAVAL Yoan**, arbitre de la rencontre (aucune précision sur le club d'appartenance et n° de licence).

Les rapports sont à envoyer sous 72h, à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

RÉCEPTION DOSSIERS

Affaire n°14 – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D2 Poule A
529727 ST PAUL EN JAREZ 2 contre 590282 ST CHAMOND 2
Match n°29149979 du 10/11/24

Considérant que la rencontre U15 D2 Poule A, **ST PAUL EN JAREZ 2 – SAINT CHAMOND 2**, du 10/11/24, n'a pu aller à son terme, en raison d'un épais brouillard sur le terrain des Frairies 1, la CDR du DLF se saisit du dossier.

À la lecture du rapport de **M. AIDLI Yamine**, licence n°2547855836, arbitre de la rencontre, indiquant qu'à son arrivée sur le complexe, le poteau de coin opposé n'était pas visible. Il a attendu les 45 minutes réglementaires. La visibilité était toujours très mauvaise. « J'ai donc pris la décision de ne pas faire jouer la rencontre. »

DÉCISION

La CDR décide : match à rejouer

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour nouvelle programmation

Affaire n°15 – Dossier transmis par la Commission Féminine Coupe Seniors à 8
518872 SUC. TERRENOIRE 1 contre 522546 ENT. POUILLY - MOULINS
Match n°29907026 du 15/11/24

Considérant que la rencontre de Coupe Seniors Féminines à 8, **SUC. TERRENOIRE 1 – ENT. POUILLY - MOULINS 1**, du 15/11/24, n'a pu aller à son terme en raison d'une panne d'éclairage à la 57^{ème} minute, sur le terrain synthétique du Janon 2, la CDR du DLF se saisit du dossier.

À la lecture du rapport de **M. MOREIRA Manuel**, licence n°2558631153, arbitre de la rencontre, indiquant que l'éclairage du stade s'est éteint à la 57^{ème} minute. La ville de Saint-Etienne a essayé de relancer celui-ci en vain.

DÉCISION

La CDR décide : match à rejouer

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour nouvelle programmation

Affaire n°16 – Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 11 Poule D1

Dossier transmis à la CDA, « section loi du jeu », pour étude de la réserve technique et prise de décision.
Voir décision sur le PV de la Commission des Arbitres.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

J'ai une question ...

Quelles sont les équipes qui peuvent pratiquer le football dans le cadre de la mixité ?

Ou pour faire simple, quelles sont les compétitions où les filles peuvent jouer avec les garçons ?



Art 155 des RG de la F.F.F.

- ◆ Les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge et dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.
- ◆ Par ailleurs, les joueuses U16F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.
- ◆ En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec les garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.
- ◆ *Exemple : dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16F, U15F et U14F*
- ◆ Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves départementales masculines U13, U14 ou U15, à 8 ou à 11, sur accord du Comité de Direction du District, après avis de l'équipe technique.
- ◆ Mention particulière : en catégorie « Loisir + de 40 ans », les équipes peuvent être mixtes, exclusivement masculines ou exclusivement féminines.
- ◆ *NB : pour les nouvelles pratiques (Futsal, Foot en marchant, Footnet, ...), se référer aux règlements spécifiques.*

